



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
24 novembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Sylvie AVEROUX,

Date d'affichage :
25 novembre 2022

Absent(s) excusé(s) : Christel DONNENWIRTH

Joël MILHAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération N° 2022-48

Décision modificative n°4 - Attribution d'une subvention au CCAS

Monsieur le maire informe qu'afin de faciliter le lancement de l'espace HIPPOCRATE, il a été convenu par le CCAS le versement d'une subvention de 5 000.00 € pour la prise en charge des frais de démarrage.

Afin de permettre au CCAS de verser cette somme sans grever son action d'aide sociale, il est nécessaire que la commune apporte des crédits en provenance de son budget principal.

Pour cela monsieur le maire propose les ajustements budgétaires suivants :

Chap	Article	Intitulé	Budgétisé	Disponible	Montant de l'opération	Disponible après opération
65	6557	Contrib. politique habitat	11 000.00€	11 000.00€	5 000.00 €	6 000.00 €
65	657362	CCAS	9 043.73 €	9 043.73 €	5 000.00 €	14 043.73 €

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget principal de la commune,

VU le budget annexe du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les écritures comptables,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité :

- à **11 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

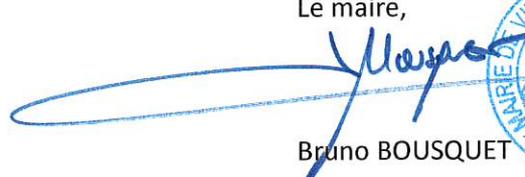
- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

24 novembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Sylvie AVEROUX,

Date d'affichage :

25 novembre 2022

Absent(s) excusé(s) : Christel DONNENWIRTH

Joël MILHAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération N° 2022-49

Budget principal – DM n° 5 : Virements de crédits au chapitre charges de personnel

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

Sur l'année 2022, les charges de personnel sont en augmentation. Cette augmentation peut s'expliquer par les constatations suivantes (liste non exhaustive) :

- Le paiement de trois agents recenseurs pour l'organisation et la gestion du recensement.
- L'instauration du décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique : Indice minimum relevé au niveau du SMIC pour l'ensemble des agents, donnant suite à une première augmentation du SMIC de 2.2% en octobre 2021 ainsi qu'une seconde augmentation de 0.9% au 1^{er} janvier 2022. Les agents de catégorie C ont bénéficié notamment d'une progression plus rapide en début de carrière car le nombre de certains échelons et la durée de certains grades ont été réduits. Une bonification d'ancienneté d'un an leur a été attribuée.
- La modification de l'indice plancher fixé par décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation paru au JO du 8 juillet 2022, basé sur l'indice 352, il s'applique à 3 agents titulaires qui étaient en dessous de ce plancher.
- Un rattrapage salarial suite à un avancement de grade survenu en septembre 2021 payé en 2022, concernant 2 agents.
- L'intégration de l'entretien des locaux de l'espace Hippocrate estimation 35 heures/mois

Recrutement de contractuels :

- Un salarié temps plein pour les travaux de peinture de l'école et de la cantine pendant l'été 2022,
- Recrutement d'un contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire en disponibilité et pour la gestion du marché des saveurs, réembauché suite à l'arrêt maladie de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments et du cimetière pour la Toussaint.
- Intégration d'un agent administratif supplémentaire à temps partiel en contrat PEC.

Ces hausses de charges de personnel dépendantes en partie des évolutions législatives survenues dès janvier 2022 nécessitent un ajustement au chapitre 012 (charges de personnel) afin de permettre le traitement comptable de la paie du mois de décembre.

Monsieur le maire rappelle que des opérations de régularisation comptables sont nécessaires. Pour cela, il convient d'y associer les crédits budgétaires suffisants.

Ainsi, **monsieur le maire propose au conseil municipal** les ajustements suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	SENS	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
022	022	D	Dépenses imprévues fonctionnement	72 764.37 €	-38 050.00 €	34 714.37 €
012	6411	D	Personnel titulaire	220 000.00 €	+15 000.00 €	235 000.00 €
012	6413	D	Personnel non titulaire	46 000.00 €	+10 000.00 €	56 000.00 €
012	6451	D	Cotisations à l'URSSAF	52 000.00 €	+8 000.00 €	60 000.00 €
012	6454	D	Cotisations caisses de retraite	54 500.00 €	+3 000.00 €	60 500.00 €
012	6455	D	Cotisations ASSEDIC	1 000.00 €	+1 500.00 €	3 000.00 €
012	6458	D	Cotisations assurances personnel	16 000.00 €	+ 200.00 €	16 200.00 €
012	6332	D	Cotisations au FNAL	300.00 €	+50.00 €	350.00 €
012	6336	D	Cotisation CNG, CG de la FPT	5 000.00 €	+300.00 €	5 300.00 €

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité :

- à **11 voix pour**
- et **03 abstentions (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,

Bruno BOUSQUET





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
24 novembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Sylvie AVEROUX,

Date d'affichage :
25 novembre 2022

Absent(s) excusé(s) : Christel DONNENWIRTH

Joël MILHAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération N° 2022-50

Modifications contractuelles

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les nouvelles réglementations (Lignes directrices de gestion, loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019...) tendent à promouvoir une gestion encadrée des dépenses de fonctionnement.

Afin d'accomplir ces objectifs, la collectivité se réserve le droit de procéder par des ajustements contractuels, en concertation avec le personnel communal, en clarifiant les fiches de postes de chacun (spécialisation, ajustement des tâches...) et en participant à une meilleure répartition des tâches.

Face à des dépenses de fonctionnement qui doivent faire face à l'inflation en 2022, monsieur le maire rappelle que les charges de personnel représentent environ 55 % des dépenses réalisées de fonctionnement sur l'année 2021. Il rappelle également que les charges de personnel ne doivent pas faire l'objet d'une coupe budgétaire au détriment des agents en poste mais doivent être maîtrisées afin d'assurer la pérennité des projets communaux.

Après concertation avec les agents municipaux concernés et afin de faire face aux enjeux présentés ci-dessus, monsieur le maire propose au conseil municipal les réajustements suivants à compter du 1^{er} janvier :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique,

A compter du 01 décembre 2022 :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet du taux 28/35^{ème} au taux 28,34/35^{ème}.
- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet

du taux 31,30/35^{ème} au taux 31,55/35^{ème}.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

A compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Les modifications suivantes étant supérieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste. Il convient donc de recréer les postes aux taux adaptés :

Agent 1 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet au taux 21.70/35^{ème}.
- De créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet au taux de 18.55/35^{ème}.

Agent 2 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux 9/35^{ème}.
- De créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux 11.25/35^{ème}.

Agent 3 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux 17/35^{ème}.
- De créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux 25.2/35^{ème}.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

ENTENDU le présent exposé

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

-à 14 voix POUR

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2022-50



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
24 novembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Sylvie AVEROUX,

Date d'affichage :
25 novembre 2022

Absent(s) excusé(s) : Christel DONNENWIRTH

Joël MILHAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération N° 2022-51.

Mise en place d'un taux de promotion pour l'avancement des agents

Monsieur le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Concernant tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le maire rappelle que les critères d'avancement de grade et de promotion interne sont détaillés dans les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

Monsieur le maire propose d'adopter un ratio de 100% de promouvable pour l'ensemble des agents.

Le conseil municipal,

VU l'avis du comité technique du 04 octobre 2022 approuvant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité et l'application d'un tel ratio,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- à **14 voix POUR**

- **DECIDE** que le ratio de promouvable pour l'ensemble des agents est de 100 %

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
24 novembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Sylvie AVEROUX,

Date d'affichage :
25 novembre 2022

Absent(s) excusé(s) : Christel DONNENWIRTH

Joël MILHAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération N° 2022-52
Création de poste - Recrutement d'un contractuel en VTA

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le volontariat territorial en administration est une des mesures de l'Agenda rural.

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Les pays et PETR pourront également embaucher des VTA, notamment s'ils participent à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

Un soutien en ingénierie de la part des jeunes recrutés :

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

Adressé aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- à la réalisation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- au soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 18 mois.

Monsieur le maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif du « volontariat territorial en administration » dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Chargé d'appui aux projets communaux et recherche de financements
- Durée du contrat : 18 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- à 14 voix POUR

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif VTA dans les conditions suivantes :
 - Intitulé du poste : Chargé d'appui aux projets communaux et recherche de financements
 - Durée du contrat : 18 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- **AUTORISE** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
24 novembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Sylvie AVEROUX,

Date d'affichage :
25 novembre 2022

Absent(s) excusé(s) : Christel DONNENWIRTH

Joël MILHAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération N° 2022-52BIS

Création de poste – Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire informe :

La mise à disposition de locaux pour les professionnels de santé au sein de l'ESPACE HIPPOCRATE nécessite un entretien des surfaces. Ce travail est aujourd'hui accompli par un agent communal qui ne peut assumer un entretien des locaux 5j/7. Afin d'assurer un nettoyage des locaux permanent y compris pendant les périodes de congé de l'agent et éventuels congés maladies, il est préférable de doubler l'agent en question par le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire propose :

- Le recrutement d'un agent technique chargé de l'entretien des locaux à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au taux de 5.25/35^{ème}.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**
- et **02 voix CONTRE** (Valérie VITHE, Alain JOURDE)

- **DECIDE** du recrutement d'un agent technique chargé de l'entretien des locaux à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au taux de 5.25/35^{ème}.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget 2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
24 novembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Sylvie AVEROUX,

Date d'affichage :
25 novembre 2022

Absent(s) excusé(s) : Christel DONNENWIRTH

Joël MILHAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération N° 2022-53
Préemption et achat d'un local

Monsieur le maire informe que l'immeuble historique du village que chacune et chacun appelle "le Charivari" ou « le café Barthez » est sous compromis de vente. Ce bien emblématique du village est situé sur l'une des places centrales du village. Ce bâti se situe en face l'Église et son presbytère, sur la gauche se trouve l'espace Hippocrate. Sur sa droite la place de la Mairie.

Le bâtiment est dans l'état comme au début du siècle (photo existante), mais date du XIV siècle.

L'étage de 136 m² est désaffecté depuis de nombreuses années, il servait d'habitation, mais historiquement c'était jusqu'au milieu du XIX siècle une auberge. L'étage est partagé par un long couloir qui dessert des pièces de chaque côté.

Le rez-de-chaussée est réparti en quatre modules sur également 136 m² à savoir :

- Le garage qui donne rue de la Mairie
- Le café historique du village (fermé depuis septembre 2021) qui donne rue de l'Église
- L'entrée de l'appartement et de l'ancien hall de l'auberge qui donne rue Traversière
- Le couvert qui est devant le café rue de l'Église

L'immeuble a été modifié au XVI siècle sur le côté donnant sur l'actuelle place de l'Église, avec une façade en Pierre typique des immeubles de la Région. Le long de la rue de l'Église, au-dessus des couverts soutenus par de gros piliers de chêne, on distingue des colombages sous le crépi. Jadis les Villefranchois, à l'abri des intempéries, y faisaient du commerce. Des assemblées citoyennes s'y déroulaient également.

Le Maire précise que l'immeuble est une des dernières traces visibles du passé de Villefranche. Avant qu'en 1892 la commune ne change de nom pour s'appeler Villefranche d'Albigeois, les immeubles spécifiques au village étaient le château acquis et détruit par la commune, la maison Clermont (Vialar) sur l'actuelle place de l'Église acquise et détruite par la commune, « la Vanelle » située à l'ancien 13 route d'Alban acquise et détruite par la commune. Le village a perdu de son charme d'avant, il a su évoluer par la réfection de ses

places et rues depuis le dernier mandat. L'immeuble situé au 18 rue de l'Eglise, est symbolique pour le village.

Lors des dernières élections municipales de mars 2020, sur le document dit de campagne, l'équipe « bien vivre ensemble à Villefranche » avait identifié le lieu pour y créer une maison des jeunes au rez-de-chaussée, à l'arrière du café. L'étage devant être réhabilité pour servir potentiellement aux associations ou pour de l'habitat.

La commune de Villefranche d'Albigeois est déjà engagée sur de très nombreux projets mais ne peut concevoir que ce bâti puisse un jour disparaître. Ce bâti est signalé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il est l'âme et l'emblème du village.

Après avoir pris attache auprès de l'entreprise SOLIHA et l'Etablissement Public Foncier, monsieur le Maire indique que l'étage pourrait être réhabilité pour du logement social, comme cela a été fait pour la réhabilitation du 3 avenue d'Albi. Il est rappelé au conseil municipal que l'offre locative est très limitée sur le territoire. De ce fait, cela permettra de renforcer la dynamique habitat en centre bourg.

Les associations du village sont en demande de locaux, par exemple, le comité des fêtes possédaient en centre bourg un local qui a été repris dans le cadre de l'ESPACE HIPPOCRATE. L'association Famille Rurale, a également besoin d'un local. Sur l'avant du local il serait possible de créer ces deux lieux. Le local à l'arrière pourrait accueillir des professionnels médicaux en complément de l'offre de soins disponible en centre bourg.

Le conseil municipal,

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

- **VU** la délibération du conseil municipal du 02 mars 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Villefranche d'Albigeois

- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°15, reçue le 5 novembre 2022, adressée par maître Marjorie LARTIGUE-CHABBERT, notaire au 118 Rue du Verbial, 81000 Albi, en vue de la cession moyennant le prix de 50 000.00 €, d'une propriété 18 rue de l'Eglise, 81430 Villefranche d'Albigeois, cadastrée section B, parcelle n°102, d'une superficie totale de 02 a 33 ca, appartenant à monsieur BERNAD Jean-Pierre et monsieur BERNARD Didier,

- **CONSIDERANT** que le prix proposé s'inscrit dans la moyenne basse du marché et revêt un intérêt pour le village de par sa localisation

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- à **14 voix POUR**

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 18 rue de l'Eglise, 81430 Villefranche d'Albigeois, cadastré section B, parcelle n°102, d'une superficie totale de 02 a 33 ca, appartenant à monsieur BERNAD Jean-Pierre et monsieur BERNARD Didier,

- **INFORME** que la vente se fera au prix de 50 000.00€

- **PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation :
24 novembre 2022

Date d'affichage :
25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Joël MILHAU.

Absent(s) ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Sylvie AVEROUX,

Absent(s) excusé(s) : Christel DONNENWIRTH

Joël MILHAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération N° 2022-54

Approbation de la convention de mise à disposition de salles pour l'ALSH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche d'Albigeois, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

Le site retenu sur la commune de Villefranche d'Albigeois est une partie des locaux de l'école publique et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore.

La convention proposée précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Rez-de-chaussée de l'Espace Isidore
- Salle de motricité
- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC garçon et fille

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Des temps de concertation auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour permettre une cohérence dans l'utilisation et l'aménagement des espaces (rangement du matériel, affichages...) permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants (coin rassemblement, espace bibliothèque...).

Le matériel mis à disposition par la commune :

- Jeux de société, jouets et petit mobilier de la salle de garderie
- Matériel de la salle de motricité
- Matériel d'aménagement extérieur (stocké dans l'espace à droite de la salle motricité)
- Mobilier, jeux et jouets de l'Espace Isidore

Les frais de fonctionnement, liés aux bâtiments :

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période de septembre 2022 à juillet 2023 (prévision de 36 jours d'ouverture), majoré, uniquement pendant la période d'application d'un éventuel protocole spécifique mis en place au titre de la pandémie de Covid-19, d'un supplément de 10 € par jour.

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ses modalités, monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre la CCMAV et la commune de Villefranche d'Albigeois.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler la convention dans les mêmes termes que ci-dessus après en avoir donné lecture.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accueil des jeunes enfants sur la commune le mercredi,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant le fonctionnement de l'ALSH le mercredi dans une partie des locaux de l'école publique de Villefranche d'Albigeois et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore pour l'année scolaire 2022-2023.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET



Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le: 30/11/2022

 SLO

ID : 081-218103174-20221129-2022_112954-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**Projet de convention de fonctionnement
ALSH mercredis
Site de Villefranche d'Albigeois**

Année 2022

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONVENTION

ENTRE

- La Commune de Villefranche d'Albigeois, ci-après dénommée la Commune représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du ... ,
- Et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAY, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2022,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

La présente convention précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Rez-de-chaussée de l'Espace Isidore
- Salle de motricité
- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC garçon et fille

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Des temps de concertation auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour permettre une cohérence dans l'utilisation et l'aménagement des espaces (rangement du matériel, affichages...) permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants (coin rassemblement, espace bibliothèque...).

Article 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Par la Commune :
 - Jeux de société, jouets et petit mobilier de la salle de garderie
 - Matériel de la salle de motricité
 - Matériel d'aménagement extérieur (stocké dans l'espace à droite de la salle motricité)
 - Mobilier, jeux et jouets de l'Espace Isidore
- Par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois :
 - Les équipements pédagogiques disponibles (jeux de société, jouets, petit mobilier, etc.),

Des temps de concertations auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour favoriser la mutualisation de certains matériels (jeux d'imitation, jeux de construction, jeux de société).

Article 4 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition son personnel auprès de la CCMAV pour l'entretien des locaux uniquement. L'utilisateur s'engage à organiser des échanges réguliers avec l'agent responsable de l'entretien.

Article 5 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- Liés aux bâtiments :

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période de septembre 2022 à juillet 2023 (prévision de 36 jours d'ouverture), majoré, uniquement pendant la période d'application d'un éventuel protocole spécifique mis en place au titre de la pandémie de Covid-19, d'un supplément de 10 € par jour.

- Liés au matériel :

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois prévoit d'acquérir du nouveau matériel au cours de l'année scolaire 2022-2023.

- Liés à la restauration :

Les repas sont pris à la cantine scolaire de la Commune de Villefranche d'Albi et seront payés directement par la CCMAV, conformément à une convention conclue avec la Commune.

- Liés aux activités pédagogiques :

Les fournitures et consommables sont pris en charge directement par la CCMAV.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux par la CCMAV seront couverts par la police d'assurances VILLASSUR 4, référence 408695590001, souscrite par la CCMAV auprès de Groupama.

De plus, la CCMAV s'engage, au cours de l'utilisation des locaux, à :

- en assurer le gardiennage et contrôler les accès,
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités du centre de loisirs,
- faire respecter les règles de sécurité des participants.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période de septembre 2022 à juillet 2023.
Elle peut être dénoncée à tout moment, par les parties, si les conditions de mise à disposition ou d'utilisation des locaux ne sont pas conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Alban, le ...

Jean-Luc ESPITALIER
Président de la Communauté de Communes

Bruno BOUSQUET
Maire de Villefranche d'Albigeois